



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
ENDATE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en présence du public, à la suite de la levée des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, par le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, en séance filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats en application de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (article 10, IV), son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD,

Absents excusés : Mme Sophie MARVIN pouvoir à Mme. Sonia BRAU, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à M. Joseph SAMAMA.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf. : 2022/07/10 - OBJET : Remplacement d'un représentant titulaire de la commune dans un Syndicat de Copropriété (Résidence François Villon).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et les suppléants devant représenter la commune dans les assemblées générales des copropriétés où la Ville possède des lots privés,

Vu la démission de Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX de son mandat d'élus municipal devenue définitive le 25 mai 2022,

Vu les candidatures présentées, à savoir :

1) liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Copropriété Résidence François Villon : (1 titulaire)
titulaire : M. Georges DEGROOTE

2) liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Copropriété Résidence François Villon : (1 titulaire)
titulaire : M. Nicolas FARRÉ

Considérant que la commune dispose d'un lot privatif dans un immeuble en copropriété de la Résidence François Villon et qu'à ce titre, elle dispose du droit d'être représentée à l'assemblée générale des copropriétaires de cette résidence.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur DUSSEAUX qui représentait, en qualité de délégué titulaire, la commune pour assister à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence susmentionnée, il y a lieu de le remplacer,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibéré et procédé au vote,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire devant représenter la commune lors de l'assemblée générale de la copropriété de la résidence François Villon où la Ville possède un lot privatif.

Article 2 : La candidature de M. Nicolas FARRÉ n'ayant recueilli que 7 voix, **désigne avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** pour le représenter à l'assemblée générale de la copropriété mentionnée ci-dessous :

Copropriété Résidence François Villon :

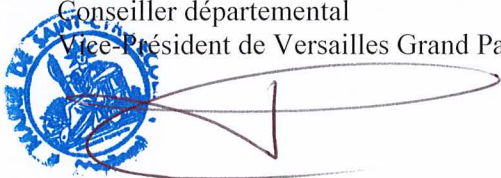
TITULAIRE : M. Georges DEGROOTE

Article 3 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020 non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **13 JUL. 2022**
et par publication en ligne le : **13 JUL. 2022**

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : **13 JUL. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand
Parc

